



PRÉFET DU DOUBS

Arrêté n° 2013007-0007

Arrêté relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement

de la Conférence Départementale Loue et Rivières Comtoises

*Le préfet de la région Franche-Comté
préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté 2012025-001 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Doubs, prévoyant qu'un comité départemental de l'eau et de la nature peut être réuni par le préfet en vue de présenter aux organismes départementaux concernés les enjeux, les orientations stratégiques départementales et le plan d'action de la MISEN et échanger avec eux sur la mise en cohérence de leurs actions respectives ;
- Vu l'avis favorable donné par le Conseil Général du Doubs dans sa délibération du 10 décembre 2012 ;
- Vu la délibération du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 14 décembre 2012 ;
- Vu le rapport d'expertise sur les mortalités de poissons et les efflorescences de cyanobactéries de la Loue, du 9 mars 2012, pilotée par l'ONEMA et sa recommandation de créer un conseil scientifique pour définir et coordonner l'ensemble des suivis réalisés sur la Loue et son bassin versant.

Considérant qu'il existe un besoin de simplification et de lisibilité de la gouvernance d'ensemble de la politique de l'eau dans le département, d'une part, et un besoin de coordination et partage de l'information entre les différentes structures pour assurer la cohérence et l'efficacité des actions, d'autre part.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs

ARRETE

Article 1.- Définition

Il est créé une conférence départementale "Loue et Rivières Comtoises". Elle regroupe, sous la présidence conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général, l'ensemble des acteurs de l'eau du département.

Article 2.- Objectifs et champ de compétences

Au delà d'une mission scientifique telle que préconisée par le rapport d'expertise sur les mortalités de poissons et les efflorescences de cyanobactéries dans la Loue, la conférence départementale constitue une instance de pilotage et de coordination de la politique de l'eau à l'échelle du département du Doubs pour assurer la cohérence et l'efficacité des actions. Elle a pour rôle essentiel de constituer un lieu d'échange d'information, d'assurer un suivi global à la fois du déroulement des actions de terrain et des résultats obtenus et d'être force de proposition .

La conférence départementale a vocation à aborder les problématiques liées à la préservation de la qualité de l'eau de tous les bassins versants du département du Doubs.

Ses missions principales sont :

a. Le partage d'information sur l'état des masses d'eau du département

À partir :

- des suivis menés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau par l'agence de l'eau, par le conseil général, par la fédération de pêche, par certaines collectivités...
- des résultats des programmes de recherche et/ou des études existantes sur le département,

un bilan annuel de l'état des masses d'eau sera réalisé.

b. La présentation de la politique de l'eau de l'État

Un retour annuel sur la mise en œuvre du programme de mesure du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du plan d'action de la MISEN sera réalisé. Il comprendra notamment un bilan sur les actions de police administrative et judiciaire et sur la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'eau.

c. Le rapportage et le suivi de l'avancement des programmes d'action et de gestion concertée du département

Un point annuel sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours ou approuvés dans le département, ainsi que sur les contrats de rivières et les programmes d'actions en cours (programme du SATESE, PMBE...) sera réalisé.

Les sujets et projets stratégiques et d'envergure départementale pouvant avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques pourront également être discutés.

d. L'ajustement et propositions d'actions pour améliorer l'état des eaux du département

A partir :

- de l'état des connaissances sur l'état chimique et écologique des masses d'eau,
- des bilans établis sur les actions en cours,

la conférence départementale propose l'ajustement de certaines actions et/ou de nouvelles actions, que ce soit en termes d'acquisition de connaissance ou de mise en œuvre opérationnelle.

Article 3.- Composition de la Conférence Départementale Loue et Rivières Comtoises

La conférence départementale Loue et Rivières Comtoises est composée :

- d'un représentant de chacun des services de l'État et ses établissements publics suivants :
 - la direction départementale des territoires (DDT) ;
 - la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
 - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
 - la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) ;
 - l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ;
 - l'agence régionale de santé (ARS) ;
 - l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- d'un représentant de chacune des collectivités territoriales et chacun des organismes suivants :
 - le conseil général ;
 - le conseil régional ;
 - l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs ;
 - le Président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Haut-Doubs Haute-Loue ;
 - le Président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan ;
 - les Présidents des comités de rivières en place sur le département ;
 - les Présidents des syndicats mixtes du département ayant une compétence restauration des milieux aquatiques ;
 - Association des maires du Doubs
 - Associations des maires ruraux du Doubs
- d'un représentant de chacun des usagers suivants :
 - la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
 - la chambre d'agriculture
 - la chambre de commerce et d'industrie
 - la chambre des métiers ;
 - de l'ensemble des associations de protection de la nature
 - de l'ensemble des associations de protection des consommateurs.

Selon l'ordre du jour de la conférence départementale, tout organisme, institution, ou personne compétente ou concernée pourra être invité à l'initiative des Présidents de la Conférence.

Article 4.- Mise en place d'un groupe scientifique

Un groupe scientifique sera mis en place au sein de la conférence départementale par décision de ses Présidents. Son animation sera assurée par une personne compétente, en appui au secrétariat technique de la conférence. Ses missions sont :

- de fournir une expertise scientifique à la conférence départementale sur les suivis à mettre en place, les protocoles d'échantillonnage, les axes de recherche à privilégier,
- d'assurer le lien avec le conseil scientifique du Comité de bassin et toute autre instance scientifique

Le groupe scientifique pourra en tant que de besoin être élargi sur proposition de ses membres à tout autre spécialiste reconnu pour ses compétences, dans les domaines halieutique ou aquatique notamment.

Article 5.- Fonctionnement

La conférence et le groupe scientifique se réunissent au moins annuellement. Le secrétariat technique de la conférence est assuré par la MISEN et le service environnement du Conseil Général.

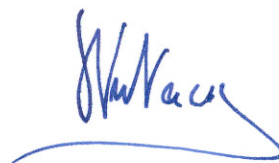
Article 6.- exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Besançon, le

07 JAN. 2013

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI